

<http://www.lesechos.fr/patrimoine/impots/300403626-durcissement-du-bouclier-fiscal.htm>



Météo  Découvrez **LesEchos WINE CLUB**

Rechercher Recherche avancée

Sur tout le site :

Bourse :

Bilans :

S'abonner Personnaliser

[Bourse](#) [Finances perso](#) [Les Echos PME](#) [Actualité](#) [Idées & Débats](#) [Management](#) [Régions](#) [Culture](#) [Luxe](#) [Outils](#) [Services](#) [Journal](#)

Dossier | [Actualité](#) | [Avis d'expert](#) | [A suivre](#) | [Guide](#) | [Documents](#)

Finances Personnelles > [Impôts](#) > [Actualité](#)



Durcissement du bouclier fiscal

[15/01/10 - 09H31]

Les dividendes perçus par les actionnaires sont taxés davantage au titre du bouclier fiscal. Pour atténuer cette mesure rétroactive, le fisc autorise les contribuables à opter à posteriori pour le prélèvement forfaitaire jusqu'au 30 juin 2010.

Tour de vis sur le bouclier fiscal à compter de l'imposition des revenus 2009, que l'on déclare en 2010 et pour lesquels les contribuables peuvent être amenés à faire jouer le bouclier fiscal en 2011. Visant à plafonner l'imposition directe des particuliers à 50% de leurs revenus, ce dispositif nécessite donc de raisonner sur trois ans : l'année de perception des revenus, l'année de déclaration desdits revenus et l'année de mise en place du bouclier fiscal. Pour alléger la note d'impôts, la solution consiste à réduire au maximum des revenus. Dès 2010, le bouclier fiscal comporte deux modifications.

Prise en compte des dividendes de plus en plus taxés

Avant : Les contribuables qui n'avaient pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) déclaraient leurs dividendes, après l'abattement de 40% pratiqué en matière d'impôt sur le revenu.

Maintenant : En vertu de la loi de finances rectificative pour 2009, ces actionnaires peuvent toujours appliquer un abattement, mais son taux baisse au fil des années. L'abattement s'élève à 30% sur les dividendes versés en 2009, à 20% pour ceux versés en 2010 et à 10% pour ceux versés en 2011. A partir de 2012, les dividendes perçus sont pris en compte, sans aucun abattement.

Option à posteriori pour le prélèvement forfaitaire libératoire

Avant : Les contribuables pouvaient opter pour le PLF de 18% avant le 31 décembre 2009, pour l'imposition de leurs dividendes d'actions perçus en 2009.

Après : En vertu de la loi de finances pour 2009, les contribuables peuvent opter à posteriori en faveur du PFL de 18% sur les dividendes perçus en 2009. " Cette mesure transitoire permettra aux contribuables n'ayant pas choisi le PFL en 2009, de tenir compte du changement de la règle de prise en compte des dividendes au sens du bouclier fiscal précise, Gilles Etienne, directeur associé chez Cyrus Conseil. Une manière d'atténuer l'impact de cette mesure rétroactive, à savoir le durcissement de la taxation des dividendes dans le bouclier fiscal ". (1)

Avant de se décider, mieux vaut calculer avec son conseil patrimonial ou fiscal quelle est la solution la plus judicieuse : soumettre les dividendes de 2009 au PFL et par conséquent ils seront retenus en totalité au sens du bouclier fiscal. Ou au contraire, intégrer les dividendes dans ses revenus, ce qui les soumettra à l'impôt sur le revenu. Et appliquer un abattement de 30% sur les dividendes 2009 pour les intégrer cette fois, dans ses revenus au sens du bouclier fiscal. Pas de doute, ce dispositif s'apparente à une usine à gaz. Compte tenu de sa complexité, les contribuables ne peuvent pas s'y retrouver sans l'aide des professionnels.

MARTINE DENOUE, Les Echos

(1) Gilles Etienne est auteur de l'ouvrage intitulé " le bouclier fiscal " et publié chez Arnaud Franel

A lire en complément dans la rubrique "Finances personnelles" :

[Niches fiscales : tour de vis sur le plafonnement global,](#)

[Nouvelle taxation de l'assurance-vie : nos simulations,](#)

[Nouvelle taxation des plus-values de valeurs mobilières : nos simulations,](#)



COMPARATEUR DE CRÉDITS ET D'ASSURANCES

EMPRUNTIS vos courtiers d'assurance **Faites des économies avec Empruntis**

-  Financez votre projet immobilier
-  Assurez votre véhicule
-  Regroupez vos crédits

Partenaires

Services

- [Crédit Immobilier](#)
- [Immobilier d'entreprise](#)
- [Location Bureaux](#)
- [Immobilier de prestige](#)
- [Mode & Design](#)
- [Courtier en ligne](#)
- [Espace trading](#)
- [Location de Standing](#)
- [Gérer votre patrimoine](#)

<http://www.lesechos.fr/patrimoine/impots/300403626-durcissement-du-bouclier-fiscal.htm>

Plan du site

- | | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------|------------------------|
| → La bourse | → Les secteurs | → Débats | → L'actualité par région | → Les Echos PME | → Les Echos sur mobile |
| → L'actualité boursière | → Le journal | → Vos commentaires | → Culture | → Management | → Vos alertes |
| → Communiqués entreprises | → Les sociétés citées | → Nos forums | → Nos fils RSS | → Nos biographies | → Nos Newsletters |
| → Finances personnelles | → Nos archives | → Nos blogs | → Les dernières dépêches | → Emploi | → Météo |
| → Nouveau: Les Cercles | → Portail Vidéos | → Les Echos Wine Club | | | |

Abonnements / Espace clients / Publicité

- | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------------------------|
| → Abonnement Pack (journal + web) | → Espace clients | → Publicité: Lesechosmedias |
| → Abonnement Web | | |

Sites web du groupe

- | | | | | | |
|--------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|
| → Investir | → TPE-PME.com | → Conférences | → L'Institut Les Echos | → Série limitée | → Radio Classique |
| → Enjeux-Les Echos | → Bilansgratuits | → Salon des Entrepreneurs | → Les Echos Formation | → Les Echos ePaper | → Connaissance des Arts |
| → Capital Finance | → Eurostaf | → Les Echos de la Franchise | → EchoSup | → LeCrible.fr | → La Fugue |

Rediffusion | C.G.U./C.G.V. | Prestataires | Publicité | Plan du site | Charte lesechos | Aide

Tous droits réservés - Les Echos 2009 **LesEchos.fr**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous nous engageons à informer les personnes qui fournissent des données nominatives sur notre site de leurs droits, notamment de leur droit d'accès et de rectification sur ces données nominatives. Nous nous engageons à prendre toutes précautions afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers.